

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517700

Fax : 517844

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Deuxième session ordinaire

10 - 12 juillet 2003

Maputo (MOZAMBIQUE)

Assembly/AU/Dec. 6 - 32 (II)

Assembly/AU/Decl. 4 - 11 (II)

DECISIONS ET DECLARATIONS

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Dec. 6 (II)	Décision sur Madagascar	1
Assembly/AU/Dec. 7 (II)	Décision sur le Budget pour la période allant de janvier à août 2003 et le Budget pour la période allant de septembre à décembre 2003	1
Assembly/AU/Dec. 8 (II)	Décision sur le Budget programme pour l'année 2004 – Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1	1
Assembly/AU/Dec. 9 (II)	Décision sur la Révision de la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la nature et des Ressources naturelles – Doc. EX/CL/50 (III)	1
Assembly/AU/Dec. 10 (II)	Décision concernant le Plan d'action de l'Initiative environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.3	2
Assembly/AU/Dec. 11 (II)	Décision sur le 16 ^{ème} Rapport annuel d'activités de la CADHP – Doc. Assembly/AU/7 (II)	1
Assembly/AU/Dec. 12 (II)	Décision relative à la proclamation de l'an 2004 "Année internationale pour l'Education physique et le sport au service du Développement et de la paix" – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.7	1
Assembly/AU/Dec. 13 (II)	Décision sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité – Doc. Assembly/AU/6 (II)	1
Assembly/AU/Dec. 14 (II)	Décision concernant l'Elaboration d'un code de conduite sur le Terrorisme – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.11	1
Assembly/AU/Dec. 15 (II)	Décision sur le Terrorisme en Afrique	1
Assembly/AU/Dec. 16 (II)	Décision sur la mise en oeuvre opérationnelle du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité	1
Assembly/AU/Dec. 17 (II)	Décision sur le Protocole au Traité instituant la communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	1
Assembly/AU/Dec. 18 (II)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur les travaux de la Conférence sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance	1
Assembly/AU/Dec. 19 (II)	Décision sur le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme en Afrique relatif aux droits des femmes en Afrique	1
Assembly/AU/Dec. 20 (II)	Décision sur la Session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.1	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Dec. 21 (II)	Décision sur la mise en place par l'Union européenne d'une facilité opérationnelle de soutien à la paix pour l'Union africaine	1
Assembly/AU/Dec. 22 (II)	Décision sur la mise en œuvre de la décision de Durban sur la période intérimaire	1
Assembly/AU/Dec. 23 (II)	Décision sur l'Élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Doc. EX/CL/57 (III)	1
Assembly/AU/Dec. 24 (II)	Décision sur l'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - Doc. EX/CL/58 (III)	1
Assembly/AU/Dec. 25 (II)	Décision sur le Projet de Protocole de la Cour africaine de Justice de l'Union africaine - Doc. EX/CL/59(III)	1
Assembly/AU/Dec. 26 (II)	Décision sur les amendements à l'Acte constitutif – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.10	1
Assembly/AU/Dec. 27 (II)	Décision sur le projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption	1
Assembly/AU/Dec. 28 (II)	Décision sur l'élection des Commissaires de l'UA	1
Assembly/AU/Dec. 29 (II)	Décision sur le développement des cités et des villes durables en Afrique	1
Assembly/AU/Dec. 30 (II)	Décision sur la création d'un « Conseil sur le future de l'Union »	1
Assembly/AU/Dec. 31 (II)	Décision sur la révision du barème des contributions de l'Union africaine	
Assembly/AU/Dec. 32 (II)	Décision sur le 9 septembre, Journée de l'Union africaine	1

DECLARATIONS	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Decl. 4 (II)	Déclaration sur la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC	2
Assembly/AU/Decl. 5 (II)	Déclaration sur les négociations des APE	2
Assembly/AU/Decl. 6 (II)	Déclaration de Maputo sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes	3
Assembly/AU/Decl. 7 (II)	Déclaration sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique	2
Assembly/AU/Decl. 8 (II)	Déclaration relative à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	4
Assembly/AU/Decl. 9 (II)	Motion de félicitations à D ^r Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	1
Assembly/AU/Decl. 10 (II)	Motion de remerciements à S.E. Joaquim Chissano, Président de la République du Mozambique et Président en exercice de la Commission de l'Union africaine	1
Assembly/AU/Decl. 11 (II)	Motion spéciale de la Conférence à S.E. M. Amara Essy, Président intérimaire de la Commission	1

DECISION SUR MADAGASCAR

La Conférence

1. **RAPPELLE** la décision prise par l'Organe central lors de sa session ordinaire au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Addis-Abeba le 3 février 2003, recommandant la reconnaissance de M. Marc Ravalomanana comme Président légitime de Madagascar ;
2. **ENTERINE** cette recommandation et **DECIDE** que Madagascar doit reprendre son siège au sein de l'Union africaine ;
3. **ENCOURAGE** le Gouvernement malgache à persévérer dans sa politique de réconciliation nationale.

**DECISION SUR LE BUDGET POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER
A AOUT 2003 ET LE BUDGET POUR LA PERIODE ALLANT DE
SEPTEMBRE A DECEMBRE 2003**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif;
2. **APPROUVE** le budget pour la période de janvier à août 2003 qui est arrêté à la somme de 22.600.000,00 \$EU;
3. **APPROUVE** le budget pour la période allant de septembre à décembre 2003 qui est arrêté à la somme de 13.090.000,00 \$EU.

**DECISION SUR LE BUDGET PROGRAMME
POUR L'ANNEE 2004
Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **APPROUVE** le budget programme pour l'année 2004 (janvier à décembre 2004) arrêté à la somme de 43.000.000 \$EU ;
3. **AUTORISE** le Président, le Vice-président et les commissaires qui viennent d'être élus à remanier le Budget programme 2004 dans les limites des 43 millions \$EU afin d'y inclure leurs priorités en termes de ressources humaines et de programmes ;
4. **AUTORISE** le Conseil exécutif à approuver, au nom de la Conférence, le budget programme ainsi remanié, lors de sa quatrième session ordinaire qui se tiendra en février/mars 2004.

**DECISION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION AFRICAINE DE 1968
(CONVENTION D'ALGER) SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES
RESSOURCES NATURELLES – Doc. EX/CL/50 (III)**

La Conférence :

1. **FELICITE** le Président intérimaire de la Commission, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles (UINCN) pour les efforts consentis en vue d'adapter la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, aux récents développements survenus sur la scène de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique et d'adaptation la Convention aux niveaux et aux normes des accords multilatéraux en vigueur sur l'environnement,
2. **FELICITE PAR AILLEURS** les gouvernements d'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigeria, Parties à la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, pour l'initiative de la révision de la Convention,
3. **APPROUVE** la version révisée de la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) relative à la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles,
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de signer et ratifier, la Convention révisée pour sa mise en vigueur dès que possible,
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la Convention révisée soit suffisamment vulgarisée pour en faciliter sa mise en oeuvre,
6. **PRIE** le Programme des Nations unies pour l'Environnement, les agences pertinentes du système des Nations unies, l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles et autres organisations non gouvernementales pertinentes de coopérer avec la Commission et les Etats membres de l'Union africaine afin d'assurer la mise en oeuvre effective de la Convention.

**DECISION CONCERNANT LE PLAN D'ACTION DE L'INITIATIVE
ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE (NEPAD) – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add. 3**

La Conférence :

PREOCCUPEE par la dégradation rapide de l'environnement en Afrique, en raison des changements environnementaux mondiaux ;

RAPPELANT les aspects environnementaux de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2000,

RAPPELANT l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par les Chefs d'Etat et de gouvernement africains comme un programme de l'Union africaine (UA), à Lusaka (Zambie), en juillet 2001 ;

RAPPELANT EGALEMENT les décisions pertinentes sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), adoptées par le groupe des 8 pays les plus industrialisés (G8) et autres partenaires,

RAPPELANT EN OUTRE le Plan de Mise en oeuvre adopté par le Sommet mondial sur le Développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que son chapitre 8 sur le développement durable en Afrique,

CONSIDERANT la Déclaration des Nations unies concernant le NEPAD, adoptée le 16 septembre 2002 par l'Assemblée générale à une session plénière, de haut niveau ;

CONSIDERANT les résultats de la Conférence sur le Rôle du Secteur Privé dans le Financement du NEPAD, tenue à Dakar en avril 2003,

CONSIDERANT la décision de la deuxième session de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement tenue à Maputo (Mozambique) du 9 au 10 juin 2003 de transmettre le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD pour examen par la deuxième session du Sommet des chefs d'Etat et par la troisième session du Conseil exécutif de l'Union africaine qui se tiendra à Maputo (Mozambique), du 4 au 12 juillet 2003.

1. **PREND NOTE** des résultats de la deuxième session spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, tenue à Maputo (Mozambique), les 9 et 10 juin 2003, qui a adopté le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD.
2. **PREND NOTE** avec appréciation de l'appui des partenaires, en particulier le Programme des Nations unies pour l'Environnement et le Fonds pour la protection de l'environnement, dans l'élaboration du plan d'Action de l'Initiative Environnement du NEPAD.
3. **APPROUVE** le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD ;
4. **INVITE** la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD, le PNUE et autres partenaires à poursuivre leur coopération afin d'apporter un soutien effectif à tous les Etats membres et à toutes les CER dans la mise en oeuvre du Plan d'action du NEPAD concernant l'environnement ;
5. **INVITE AUSSI** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à participer activement à la Conférence des donateurs concernant le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD, prévue à Alger en décembre 2003 ;

- 6. INVITE EGALEMENT** la Conférence des Ministres africains de l'Environnement et le Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec le Fonds pour la protection de l'environnement et les banques de développement dont la Banque africaine de Développement, ainsi qu'avec le Programme des Nations unies pour l'Environnement, à jouer un rôle moteur dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD, ainsi que ses projets associés.

**DECISION SUR LE 16^{EME} RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA CADHP
Doc. Assembly/AU/7 (II)**

La Conférence :

1. **ADOPTE** le 16^{ème} Rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la félicite pour l'excellent travail accompli au cours de l'exercice écoulé.
2. **DEMANDE** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à son fonctionnement efficace et d'en faire rapport lors de la 3^{ème} session.
3. **DEMANDE** à la CADHP de poursuivre la réflexion, en étroite consultation avec la Commission de l'Union africaine, sur l'instauration d'une interaction et d'une coordination plus dynamiques avec les différents organes de l'Union africaine afin de renforcer le mécanisme africain de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples et de lui faire rapport lors de sa prochaine session.
4. **AUTORISE** la publication du 16^{ème} Rapport annuel d'activités conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
5. **CHARGE** le Conseil exécutif d'examiner les Rapports annuels d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et lui en rendre compte.

DECISION RELATIVE A LA PROCLAMATION DE L'AN 2004 "ANNEE INTERNATIONALE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PAIX"
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.7

La Conférence:

1. **SE FELICITE** de l'initiative de la République tunisienne visant à proclamer l'an 2004 « Année internationale pour l'Education physique et le Sport au Service du développement et la paix » ;
2. **SOULIGNE** que l'éducation physique et le sport sont deux facteurs essentiels de paix et de développement, permettant de lutter contre les inégalités sociales et favorisant le dialogue et la concertation ;
3. **REAFFIRME** l'importance de l'éducation physique et du sport en tant que facteurs de bien être physique et mental et de promotion sociale ;
4. **DECIDE** d'appuyer le projet de résolution intitulé « Année internationale pour l'éducation physique et le Sport au Service de développement et la paix : 2004 », qui sera soumis pour adoption conjointement à la 32^{ème} Conférence générale de l'UNESCO (29 septembre – 17 octobre 2003) et à la 58^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU (septembre – novembre 2003) ;
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres d'apporter leur soutien à ce projet de résolution.

**DECISION SUR LA POLITIQUE AFRICAINE
COMMUNE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Président sortant de l'Union, le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, en vue de mettre en œuvre la décision de Durban sur l'élaboration de la Politique africaine commune de défense et de sécurité;
2. **PREND NOTE** du Projet-cadre ainsi que le document préparé à cet effet à savoir le projet-cadre pour l'élaboration de la Politique africaine commune de défense et de sécurité tel qu'examiné par la 3^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif tenue du 21 au 24 mai à Sun City (Afrique du Sud) ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** des commentaires faits par les chefs d'Etat et de gouvernement durant le débat et qui ont constitué un apport au débat sur la question.
4. **DEMANDE** à la Commission de mener d'autres consultations avec toutes les parties concernées y compris les Ministres chargés de la défense et de la sécurité et les experts juridiques, en vue de finaliser à temps le document intitulé « Politique africaine commune de défense et de sécurité », pour soumission à l'examen de la prochaine session de la Conférence ou à une prochaine session de la Conférence devant être convoquée par le Président en exercice, si nécessaire.

**DECISION CONCERNANT L'ELABORATION D'UN CODE
DE CONDUITE SUR LE TERRORISME
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.11**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de la proposition de Son Excellence le Président de la République tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme ;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts constants déployés par l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine dans ce domaine, conformément aux dispositions pertinentes du code de conduite pour les relations interafricaines adoptées par le Sommet de l'OUA tenu à Tunis en juin 1994, de la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que de la Déclaration de Dakar d'octobre 2001 ;
3. **SOULIGNE** l'urgence d'une action commune et concertée de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, basée sur une approche globale de la paix qui puisse s'attaquer aux causes profondes des nouveaux défis qui s'imposent à la sécurité des Etats et des individus,
4. **CONSIDERE** qu'il est aujourd'hui indispensable d'établir un code de conduite axé sur la lutte contre le terrorisme et faisant valoir les valeurs humanistes et morales fondées sur la solidarité, la tolérance et le rejet de toute forme de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de haine, ainsi que le respect mutuel de la souveraineté des Etats,
5. **RECONNAIT** l'intérêt d'un tel code de conduite pour la facilitation et l'avancement des négociations sur l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme et ce, vu le caractère volontaire de la souscription de tous les Etats qui permettrait de consigner les éléments de convergence,
6. **RAPPELLE** le paragraphe 112 de la déclaration finale du 13^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non Alignés tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), en février 2003 soutenant la proposition tunisienne d'élaborer, sous les auspices des Nations unies, un code de conduite pour la lutte contre le terrorisme,
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations unies et aux organisations internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer éventuellement à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations unies.

DECISION SUR LE TERRORISME EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la menace que représente le terrorisme international, en particulier l'expansion des réseaux et activités terroristes en Afrique ainsi que face à l'impact de ces activités sur la situation sécuritaire et le développement socio-économique du continent ;
2. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2002, de la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et **INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à devenir parties à la Convention à titre prioritaire ;
3. **APPROUVE** le Plan d'action et les recommandations de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, tenue à Alger du 11 au 14 septembre 2002 ;
4. **INVITE** la Commission à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action et à cet effet, **PREND NOTE** des mesures initiales prises en coordination avec le Gouvernement algérien, pour la mise en place du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme ;
5. **INVITE EGALEMENT** la Commission, en consultation avec les Etats membres, à finaliser le projet de Protocole relatif à la Convention d'Alger en vue de sa soumission à la prochaine session de la Conférence.

**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE
RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

La Conférence :

1. **SOULIGNE** l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'importance qu'elle attache à la mise en place de cet organe clé, en tant qu'instance chargée de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà déposé les instruments de ratification du Protocole, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Ethiopie, la Guinée équatoriale, le Mali, le Mozambique, la Libye, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Sierra Leone, la Zambie, le Ghana, le Soudan et le Rwanda, et se **FELICITE** des annonces faites par un certain nombre d'autres Etats membres indiquant qu'ils avaient déjà ratifié le Protocole et s'apprêtaient à déposer leurs instruments de ratification ;
3. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole ;
4. **FELICITE** la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en vue de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, une fois qu'il sera entré en vigueur, en particulier en ce qui concerne la préparation du projet de règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité et du document sur les modalités de fonctionnement du Groupe des Sages, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major ;
5. **PREND NOTE** du document cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major adopté par la troisième réunion des chefs d'Etat-major d'Afrique tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 15 et 16 mai 2003 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts africains pour examiner le Règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité ainsi que les modalités de fonctionnement du Groupe des sages afin de soumettre des recommandations au Conseil exécutif en mars 2004 ;
7. **INVITE** la Commission à poursuivre les efforts déjà engagés sur ces différentes questions et à prendre les initiatives requises en vue de la préparation du Mémoire d'entente sur les relations entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et de la mise en place du Système d'alerte rapide prévu par le Protocole ;
8. Conformément à l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, et dans l'hypothèse où le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité entrerait en vigueur avant sa prochaine session, **AUTORISE** le Conseil exécutif à prendre les dispositions requises en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, y compris l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité et l'adoption du Règlement intérieur de cet organe.

DECISION SUR LE PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN

La Conférence :

1. **PREND NOTE** avec appréciation des conclusions de la réunion des parlements africains tenue au Cap-Town (Afrique du Sud), du 30 juin au 1^{er} juillet 2003 et **ENCOURAGE** le Comité directeur établi suite à la décision de la Conférence prise à Durban (juillet 2002) à poursuivre ses efforts pour faciliter l'accélération du processus de ratification du Protocole par les Etats membres ;
2. **SOULIGNE** l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'importance de la mise en place de cet organe qui assurera la participation effective et totale des peuples africains au développement et à l'intégration du continent ;
3. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà déposé les instruments de ratification du Protocole ;
4. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole si possible avant le 31 décembre 2003 afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole ;
5. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les efforts déjà engagés pour obtenir très rapidement le nombre de ratification nécessaire pour l'entrée en vigueur du Protocole en vue de le rendre opérationnel ;
6. **PREND NOTE** de ce que le Protocole entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des Etats membres ;
7. **CHARGE** le Président de l'Union africaine, en consultation avec la Commission, de fixer la date à laquelle commencera le premier mandat du Parlement panafricain et ce, aux termes des dispositions de l'article 5 (2) du Protocole dès son entrée en vigueur.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
SUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE SUR LES ELECTIONS,
LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE
Doc. EX/CL/35 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ;
2. **REND HOMMAGE** au Gouvernement d'Afrique du Sud pour avoir abrité la Conférence ;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le communiqué de la Conférence de Pretoria sur les élections, la démocratie et la gouvernance qui s'est tenu à Pretoria (Afrique du Sud) du 7 au 10 avril 2003 ;
4. **SOULIGNE** l'importance et le rôle de la démocratie et de la bonne gouvernance dans le processus de développement économique et social et **REAFFIRME** les engagements pris par l'Union dans le domaine ;
5. **DEMANDE** à la Commission de transmettre aux Etats membres le communiqué ainsi que les autres conclusions de la Conférence de Pretoria pour examen et commentaires ;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à étudier et à mettre en œuvre le Communiqué et les autres conclusions de la Conférence.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE A LA CHARTE
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE, RELATIF
AUX DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **APPROUVE** le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique ;
3. **INVITE** tous les Etats membres à signer et à ratifier cet important instrument afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais..

**DECISION SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add1**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de l'offre faite par le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso d'abriter un Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté en Afrique ;
2. **DECIDE** de convoquer ce Sommet extraordinaire en 2004 et **INVITE** tous les Etats membres à y participer activement ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), le BIT et les autres partenaires et parties prenantes, de prendre les dispositions nécessaires à la tenue du Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté en Afrique.

**DECISION SUR LA MISE EN PLACE PAR L'UNION EUROPEENNE D'UNE
FACILITE OPERATIONNELLE DE SOUTIEN A LA PAIX
POUR L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** sa décision prise à Durban en juillet 2002 sur le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, ainsi que les efforts actuellement déployés en vue de sa mise en œuvre effective, et l'engagement actif de l'UA dans la recherche de solutions durables aux différents conflits affectant le continent ;
2. **RECONNAIT** que la prolifération des conflits en Afrique ainsi que la violence qui leur est associée constituent une entrave majeure à la réalisation d'un développement et d'une croissance durables et à l'aboutissement des efforts visant à réduire la pauvreté. La Conférence **SOULIGNE NOTAMMENT** que la persistance des conflits et le manque de ressources pour mettre en œuvre les initiatives africaines empêchent le continent de tirer pleinement profit de la coopération pour le développement, en particulier de l'assistance accordée par les partenaires au développement ;
3. **EXPRIME SA DETERMINATION** à s'attaquer au fléau que représentent les conflits en Afrique de manière collective, globale et décisive, dans le cadre de l'UA et de ses organes compétents, avec le plein appui de l'ensemble de la communauté internationale;
4. **SE FELICITE** du partenariat dynamique et renforcé qui se crée entre l'UA et l'Union européenne (UE) en vue de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique en tant que domaine vital de coopération et de dialogue, et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à l'UE pour l'assistance accordée jusqu'ici à l'Union africaine, en particulier l'appui à son agenda paix et de sécurité ;
5. **INVITE** l'UE à examiner la possibilité de mettre en place une Facilité opérationnelle de soutien à la paix, pour financer les opérations de soutien et de maintien de la paix conduites sous les auspices de l'Union africaine afin de renforcer la capacité de l'Union à s'acquitter pleinement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Une telle facilité serait basée sur le principe de la solidarité entre les pays africains et financée par les ressources allouées à chacun d'eux en vertu des accords de coopération en vigueur avec l'UE, et complétées dans un premier temps par un montant équivalent prélevé des ressources non-allouées du Fonds européen de développement (FED) ;
6. **INVITE EGALEMENT** la Commission de l'UA à entrer en liaison avec la Commission de l'UE pour mettre au point les modalités et le fonctionnement de cette Facilité qui devra être durable et réalimentée à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DÉCISION DE DURBAN SUR LA PÉRIODE INTÉRIMAIRE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des différents rapports du Président intérimaire sur la mise en œuvre de la Décision de Durban sur la période intérimaire;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des décisions N° Ext. EX/CL/Dec.5 (III) de la 3^e session extraordinaire du Conseil exécutif de Sun City et N° EX/CL/Dec. 34 (III) de la 3^e session ordinaire du Conseil exécutif de Maputo sur la structure et les conditions de service du personnel de la Commission;
3. **FÉLICITE** le Président intérimaire, les Commissaires intérimaires et l'ensemble du personnel de la Commission pour les excellents résultats enregistrés dans la mise en œuvre de la Décision de Durban;
4. **APPROUVE** la structure et les conditions de service du personnel ainsi que toutes les recommandations du Conseil y relatives et contenues dans ces décisions;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les Etats membres, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX/CL/57 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
 - i) Melle SANJI MONAGENG (Botswana)
 - ii) M. MOHAMED ABDELLAHI OULA BABANA (Mauritanie)
 - iii) M. Bahame Tom Mukiriya NYANDUGA (Tanzanie)
3. **FELICITE** les membres nouvellement élus de la Commission;
4. **ENCOURAGE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à n'épargner aucun effort dans l'exécution de son mandat en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE
AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc. EX/CL/58 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
 - i. Prof PETER ONYEKWERE EBIGBO (Nigeria)
 - ii. Dr. ASSEFA BEQUELE (Ethiopie)
 - iii. M. JEAN BAPTISTE ZOUNGRANA (Burkina Faso)
 - iv. Mme NAKPA POLO (Togo)
3. **FELICITE** les membres nouvellement élus du Comité ;
4. **ENCOURAGE** le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de n'épargner aucun effort dans l'exécution de son mandat en faveur de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'Enfant africain.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE
DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/59 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **ADOPTE** le projet de Protocole relatif à la Cour africaine de justice ;
3. **INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet important afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS
A L'ACTE CONSTITUTIF
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add. 10**

La Conférence :

1. **ADOPTE** le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif;
2. **INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet important instrument pour assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LE PROJET DE CONVENTION SUR LA PREVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **ADOPTE** la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption;
3. **INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet instrument important pour assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR L'ELECTION DES
COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection, par le Conseil exécutif, des Commissaires de l'Union africaine;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission :
 - a) Ambassadeur Said Djinnit (Algérie)
Portefeuille Paix et Sécurité
 - b) Mme Julia Dolly JOINER (Gambie)
Portefeuille Affaires politiques
 - c) M. Bernard ZOBA (Congo)
Portefeuille Infrastructure et Energie
 - d) Mme Philomena B. GAWANAS (Namibie)
Portefeuille Affaires sociales
 - e) Mme Saida AGREBI (Tunisie)
Portefeuille Ressources humaines, Science & Technologie
 - f) Mme Elizabeth TANKEU (Cameroun)
Portefeuille Commerce et Industrie
 - g) Mme Resebud KURWIYILA (Tanzanie)
Portefeuille Economie rurale et Agriculture
3. **FELICITE** les Commissaires nouvellement élus de l'Union africaine;
4. **DECIDE** que le Commissaire pour le portefeuille des Affaires économiques soit élu en février 2004 parmi des candidats masculins de la région d'Afrique australe;
5. **AUTORISE** le Conseil exécutif à élire et à nommer le Commissaire pour le Portefeuille des Affaires économiques à sa 4^{ème} session ordinaire et faire rapport à la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence;
6. **DECIDE** que les Commissaires élus qui n'ont pas prêté serment devant la Conférence le fassent devant le Président de la Commission.

**DECISION
SUR LE DEVELOPPEMENT DES CITES ET
DES VILLES DURABLES EN AFRIQUE**

La Conférence :

CONSCIENTE du taux accéléré d'urbanisation sur le continent africain, considéré comme le plus élevé du monde ;

PREOCCUPE par le fait que sans contrôle, l'urbanisation accélérée conduit à l'urbanisation de la pauvreté sur le continent africain et aux problèmes qui en découlent condamnant ainsi la plupart de la population urbaine au chômage, à l'insécurité alimentaire et à des conditions d'hygiène déplorables dans des villes et autres lieux dépourvus de services et équipements de base tel que le logement décent, l'approvisionnement en eau, l'hygiène, avec tous les risques que cela comporte pour la vie et la sécurité ;

RAPPELANT la déclaration sur les villes et autres établissements humains dans le nouveau millénaire, adoptée par la 25^{ème} session spéciale de l'assemblée générale en vue d'un examen et une évaluation cohérente de la mise en œuvre du programme pour l'habitat (Istanbul + 5) tenue à New York du 5 au 9 juin 2001 ;

RAPPELANT EGALEMENT le paragraphe 18 de la Déclaration de Johannesburg approuvé par le Sommet sur le développement durable tenu en septembre 2002 qui a considéré le logement comme l'une des priorités à l'instar de l'eau, l'hygiène, l'éducation, la santé, l'agriculture et la biodiversité (WEHAB) ;

DETERMINEE à recueillir les avantages potentiels des cités et des villes qui doivent être des lieux de croissance économique, d'opportunité et de prospérité pour tous les peuples africains engagés dans le développement économique et le changement structurel :

1. **REND HOMMAGE** aux efforts consentis par les différents gouvernements africains et leurs peuples pour relever les défis posés par une urbanisation accélérée ;
2. **DEMANDE** au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), de continuer à accorder son soutien à la Commission africaine lors de la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LA CREATION D'UN
« CONSEIL SUR LE FUTUR DE L'UNION »**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la présentation du Président Abdoulaye WADE du Sénégal sur la création d'un « Conseil sur le futur de l'Union » ;
2. **FELICITE** le Président WADE pour cette initiative ;
3. **APPROUVE** le principe de la création d'un tel Conseil ;
4. **DONNE MANDAT** au Président de la Commission d'étudier les modalités de mise en œuvre de cette initiative et de lui faire, lors de sa prochaine session, des propositions sur le statut, le mandat, le fonctionnement et la composition de ce Conseil.

**DECISION SUR LA REVISION DU
BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **FAIT SIENNES** les recommandations du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE 9 SEPTEMBRE,
JOURNEE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition du Guide de la Révolution libyenne, le Colonel Muamar Khaddafi, de proclamer le 9 septembre, Journée de l'Union africaine au lieu du 2 mars ;
2. **FELICITE** le Guide de la Révolution libyenne pour sa proposition ;
3. **APPROUVE ET DECLARE** le 9 septembre, Journée de l'Union africaine ;
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de commémorer la Journée de l'Union africaine le 9 septembre de chaque année.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Deuxième session ordinaire

10 – 12 juillet 2003

MAPUTO (Mozambique)

Assembly/AU/Decl. 4-11 (II)

DECLARATIONS

**DECLARATION
SUR LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC**

NOUS, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre deuxième session ordinaire à Maputo (Mozambique), ayant examiné le Rapport de la Conférence des ministres du Commerce des Etats membres de l'Union africaine organisée à Maurice en juin 2003, la Déclaration de Maurice sur la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC et son annexe la « Position africaine commune » sur la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancun au Mexique du 10 au 14 septembre 2003 ; ainsi que le Rapport de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif sur cette question ;

RAPPELANT les nombreux espoirs suscités par l'adoption du Programme de Doha pour le Développement (PDD) et les programmes de travail subséquents ;

CONSCIENTS des efforts déployés par les négociateurs de nos Etats membres auprès des divers organes de l'OMC ;

NOTANT que la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC est prévue du 10 au 14 septembre 2003 à Cancun au Mexique ;

VIVEMENT PREOCCUPES par le manque de progrès durant le cycle en cours des négociations commerciales multilatérales comme le montre le non respect du délai sur les questions qui revêtent une importance pour les pays africains ;

1. **APPROUVONS** la Déclaration de Maurice sur la cinquième Conférence de l'OMC et son annexe : la Position africaine commune sur les questions de l'OMC ;
2. **DEPLORONS** l'absence de progrès dans les négociations concernant l'agriculture, les ADPIC et la santé publique, le traitement spécial et différencié, et les questions se rapportant à la mise en œuvre ;
3. **DEMANDONS INSTAMMENT** aux membres de l'OMC de respecter les engagements pris à Doha, tels que stipulés par le mandat pour les négociations agricoles, y compris une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction tarifaires, en tenant compte du principe du traitement différencié et spécial ;
4. **EXPRIMONS** notre solidarité totale aux Etats membres touchés par les subventions sur le coton accordées par les pays développés et **APPUYONS FERMEMENT** les actions initiées par certains d'entre eux auprès de l'OMC afin de faire face aux conséquences négatives de ces subventions qui touchent des millions de fermiers africains ;
5. **SALUONS** les propositions sur les préférences telles que contenues dans le texte Harbinson et **EXHORTONS** les membres de l'OMC à traiter la question de l'érosion des préférences ;
6. **AFFIRMONS** que l'objectif des négociations sur l'accès aux marchés non agricoles est de faciliter le processus de développement et d'industrialisation dans nos pays ; à cette fin, les modalités des négociations en cours doivent s'articuler autour de ces objectifs en traitant des pics tarifaires et de la progressivité des droits en tenant dûment compte des besoins et intérêts spécifiques des pays en développement et des pays les moins avancés ;

7. **REITERONS** que nos organisations d'intégration régionale et sous-régionale sont les piliers de la communauté économique africaine (AEC), qu'elles sont essentielles à la promotion du développement socio-économique de l'Afrique et qu'elles constituent un instrument dynamique pour l'intégration effective de nos pays dans le système commercial multilatéral (SCM) ;
8. **APPELONS** à la mise en place de disciplines axées sur le développement au sein de l'OMC, découlant du programme de travail de DOHA notamment la clarification et l'amélioration des disciplines de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux ;
9. **EXPRIMONS** notre profonde préoccupation concernant l'absence de transparence et le caractère non inclusif des négociations et des processus de prise de décision de l'OMC. A cet égard, nous demandons que des mesures soient prises pour assurer la participation effective de nos pays dans les processus avant et après la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Cancun ;
10. **DEPLORONS** l'impasse dans laquelle se trouve la question de l'octroi à l'Union africaine du statut d'observateur à l'OMC et **DEMANDONS** à tous les autres Etats membres de l'OMC de soutenir nos efforts pour que l'Union africaine obtienne le statut d'observateur ;
11. **DONNONS MANDAT** au Président de la Conférence de constituer, en consultation avec la Commission et en tenant dûment compte de la représentation régionale, une équipe de négociation dirigée par une personne ayant de l'expérience ; de négocier au nom des Etats membres les questions fondamentales en cours à l'OMC ;
12. **LANCONS UN APPEL** aux organisations internationales pertinentes de la société civile pour qu'ils apportent l'appui nécessaire pour sensibiliser l'opinion publique sur les préoccupations de l'Afrique en vue d'un système global de préférences commerciales juste et équitable.

**DECLARATION SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre deuxième session ordinaire à Maputo (Mozambique), du 10 au 12 juillet 2003 ;

AYANT EXAMINE le Rapport du Sous-Comité ministériel sur le Commerce du Comité technique spécialisé chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration, la Déclaration de Maurice sur la préparation des négociations des APE et le Rapport de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif sur la question ;

REAFFIRMANT notre détermination à relever les défis multiformes auxquels notre continent et nos peuples se trouvent confrontés du fait des changements politiques, économiques et sociaux en cours dans le monde ;

DETERMINE à promouvoir et à défendre les positions africaines communes sur les questions revêtant un intérêt pour notre continent et nos peuples ;

PREOCCUPES par la lenteur des progrès dans la phase I des négociations des APE et par la persistance de divergences de vues entre l'UE et les ACP dans le cadre des préparatifs pour le lancement de la phase II des négociations prévues pour septembre 2003 et des préparatifs en cours ;

CONSTATANT QUE certaines communautés économiques régionales ont indiqué à l'Union européenne qu'elles étaient disposées à négocier les APE dès septembre 2003 ;

CONSCIENTS des diverses activités entreprises par certains Etats membres au sein des communautés économiques régionales dans le cadre de la préparation de la phase II des négociations :

1. **REAFFIRMONS** les lignes directrices pour les négociations des APE et la nécessité de préserver l'unité et la solidarité du groupe ;
2. **APPROUVONS** la Déclaration de Maurice sur la préparation des négociations des APE et le rapport de la troisième session du Conseil exécutif sur la question ;
3. **DEPLORONS** l'impasse et l'absence de progrès qui ont marqué la phase I des négociations des APE et **lançons un appel** pour l'accélération du processus des négociations ;
4. **REITERONS** la nécessité d'accélérer le processus de négociations ACP-UE afin d'aboutir à un accord couvrant les principes et les objectifs ainsi que les questions d'intérêt commun, tel que stipulé dans les lignes directrices ;
5. **REAFFIRMONS EN OUTRE** l'unité et la solidarité de l'Afrique pendant toute la durée des négociations des APE ;
6. **REITERONS** en outre que la dimension du développement doit être traitée de manière adéquate durant les négociations, et que l'accent doit être mis sur la nécessité d'assurer des ressources supplémentaires pour éliminer les contraintes liées à la production, à l'approvisionnement et au commerce ;
7. **DEMANDONS** aux négociateurs africains de veiller à ce que les APE soient compatibles avec les objectifs et principes énoncés dans l'Acte constitutif, le Traité d'Abuja et le Programme de l'Union africaine-le NEPAD ;

8. **DONNONS MANDAT** à la Commission de coordonner, contrôler et harmoniser les efforts des CER et des Etats membres concernés lors des négociations des APE avec l'UE et de mettre en place un mécanisme approprié de coopération et de coordination entre le Comité des représentants permanents (COREP) à Addis-Abeba, les Groupes africains des Ambassadeurs et les négociateurs à Bruxelles et à Genève ainsi qu'avec les capitales concernées des Etats membres ;

9. **EXHORTONS** tous les Etats membres de l'Union africaine et de l'UE à renforcer leur coopération au sein de l'OMC pour garantir dans cette organisation l'adoption de règles visant la promotion du développement durable des Etats africains/ ACP, contribuer à l'élimination de la pauvreté, et faciliter l'intégration harmonieuse des pays africains dans l'économie mondiale en tenant compte de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement afin de permettre à notre continent de faire face aux défis de la mondialisation ;

10. **DEMANDONS PAR AILLEURS** à la Commission d'œuvrer à la création d'un Mécanisme conjoint de suivi UA/UE comprenant les divers groupes également de négociateurs régionaux africains / CER en vue de :
 - a) superviser l'ensemble du processus des APE ;
 - b) faciliter la mise en œuvre des programmes d'intégration régionale dans le cadre de l'Accord ACP/UE de Cotonou, le neuvième FED, y compris les programmes de renforcement des capacités ; et
 - c) assurer la cohérence de ces programmes avec les priorités et objectifs de l'Union africaine.

**DECLARATION DE MAPUTO
SUR LE PALUDISME, LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE
ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Maputo (Mozambique), du 10 au 12 juillet 2003 à l'occasion de la deuxième session ordinaire de notre Conférence, avons consacré une session spéciale à l'examen de la situation actuelle de la pandémie du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies infectieuses connexes sur notre continent. Nous avons tenu une vidéo conférence avec des experts de la santé et avec des institutions internationales s'occupant de la prévention et de la lutte ces maladies, afin d'échanger des vues et de discuter, de façon approfondie, des mesures concrètes à prendre pour freiner la progression de ces maladies dans nos pays, à cet égard, **Nous** :

restons profondément préoccupés par la propagation continue du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies infectieuses connexes en dépit des efforts consentis par les Etats membres pour mettre en œuvre les engagements que nous avons pris lors du Sommet d'Abuja d'avril 2000 « Faire reculer le paludisme » et du Sommet d'Abuja d'avril 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;

saluons le rôle que joue l'Union africaine en collaboration avec l'ONUSIDA et les institutions co-parrainantes des Nations unies, la CEA et d'autres institutions internationales, dans la coordination et le suivi de l'application de ces Déclarations et Plans d'action. Nous demandons que ces efforts soient poursuivis et renforcés jusqu'à la maîtrise effective de ces fléaux ;

avons procédé à une analyse des progrès réalisés à ce jour en matière de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes, qui sont les principales causes de morbidité et de mortalité et qui entravent le développement socio-économique de notre continent accentuant la pauvreté, désorganisant la structure familiale et le tissu social et plongeant dans le désespoir des millions de personnes. Nous enregistrons avec satisfaction les succès réalisés dans certaines de nos sous-régions dans la réduction de l'incidence du VIH. Nous notons que ces succès ont été rendus possibles grâce à l'engagement politique, à la mobilisation des ressources, à l'action sociale collective et à la prise de conscience de nos citoyens devant ces menaces. Nous lançons un appel pour que ces actions et mesures positives soient intensifiées dans tous nos Etats en vue de la réalisation de plus grands succès dans la lutte contre ces maladies ;

notons que la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA sur le continent sont les femmes, les enfants et les jeunes, en particulier les pauvres qui ont un accès limité aux soins et à un soutien efficaces. Ce qui illustre leur vulnérabilité en particulier dans les sociétés marquées par les inégalités entre hommes et femmes, et où la prise en charge des malades et des enfants orphelins du SIDA est assurée surtout par les femmes. A cet égard, nous reconnaissons la nécessité de redoubler d'efforts en accordant une attention particulière à la participation et à un accès accru des jeunes à l'information, aux connaissances et aptitudes pour la vie et aux services ;

reconnaissons également que l'inclusion du VIH/SIDA en tant que question transversale dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et la mise en place d'autres initiatives régionales, telles que AIDS Watch Africa (AWA), la Commission sur le VIH/SIDA, la Gouvernance en Afrique (CHGA) et les Objectifs de développement du millénaire, constituent des jalons importants dans la lutte contre le VIH/SIDA. Nous reconnaissons en outre les progrès réalisés dans certains de nos pays dans l'intégration du VIH/SIDA dans les cadres de développement appropriés, tels que les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP). Nous demandons que ces efforts soient soutenus, renforcés et élargis à tous les pays ;

notons que de nombreux Etats membres ont mobilisé des ressources internes et pris des mesures courageuses pour relever les défis du VIH/SIDA et d'autres maladies. Nous notons également la contribution de la communauté internationale face aux efforts déployés dans la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes. La création du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme a donné un nouvel élan aux programmes et aux interventions que les Etats membres ont élaborés pour combattre ces maladies. Cependant, compte tenu de la gravité de l'impact de ces maladies qui sont déjà déclarées comme des situations d'urgence, nous notons qu'au bout d'une période relativement courte, le Fonds a consacré des fonds importants au financement de programmes concrets de lutte contre ces maladies en Afrique et que les décaissements sont déjà en cours. Toutefois, nous soulignons la nécessité de nouveaux financements substantiels sur une base durable (3 milliards de dollars américains avant la fin de 2004) au titre du Fonds de la part des pays donateurs. Avec ces nouveaux financements, les ressources mises à disposition pour la lutte contre ces maladies seront portées à un niveau plus réaliste par rapport à l'ampleur de ces épidémies ;

reconnaissons que les systèmes de santé de notre continent doivent être renforcés et dotés de moyens matériels et financiers adéquats pour être à même de fournir les soins et le traitement effectifs et de qualité des maladies et en particulier le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes compte tenu de leurs effets dévastateurs dans la société ;

réaffirmons notre engagement à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de financement du secteur de la santé dans nos Etats et notre engagement à consacrer 15% du budget national à la santé. Nous réitérons notre volonté à mobiliser davantage de ressources internes pour cette lutte, en partenariat avec le secteur privé, la société civile et toutes les autres parties prenantes. Nous sommes convaincus que le renforcement des interventions en matière de prévention, de soins, de soutien et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies infectieuses connexes contribuera grandement à la réduction de la morbidité et de la mortalité et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes infectées et affectées par ces maladies ;

accueillons avec joie l'annonce par le Président Bush des Etats-Unis d'Amérique de fournir 15 milliards de dollars dans un délai de cinq ans pour la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique. Nous exprimons l'espoir que les Fonds seront rapidement débloqués pour permettre la réalisation des buts et objectifs visés. Nous lançons un appel à l'administration américaine pour qu'elle débloque 3 milliards de dollars en 2004, dont une partie substantielle devra être allouée au Fonds ;

sommes conscients que la fourniture de soins, de traitement de qualité et le soutien aux malades du VIH/SIDA sont des aspects importants de la prévention et de la lutte et nécessitent une coordination et harmonisation des politiques, stratégies et programmes, pour une efficacité et une rentabilité optimales. Nous sommes convaincus que les soins, le traitement ainsi que le soutien aux malades du VIH/SIDA sont des aspects essentiels de la prévention et de la lutte et contribueront à éliminer les stigmas et la discrimination associés à cette maladie et partant à réduire de façon significative la propagation de la maladie et à prolonger la vie des personnes infectées et affectées ;

reconnaissons la nécessité urgente de réduire l'impact du VIH/SIDA sur la vie des orphelins en Afrique et à la satisfaction de leurs besoins de développement à long terme. A cet égard, des politiques appropriées, y compris des cadres juridiques et programmatiques ainsi que les services essentiels en faveur des enfants les plus vulnérables, doivent être adoptées et mises en œuvre à tous les niveaux. C'est dire que le défi à relever c'est d'assurer la survie des parents grâce à un traitement efficace et que la prévention doit constituer la première mesure indispensable.

DECLARONS SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT :

1. **NOUS REAFFIRMONS** les engagements contenus dans la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja sur l'Initiative « Faire reculer le Paludisme », et la Déclaration/ Plan d'action d'Abuja sur le VIH/SIDA, la Tuberculose et autres maladies infectieuses connexes et **REITERONS** notre engagement à intensifier et à consolider nos efforts en vue de leur mise en œuvre.
2. **NOUS INVITONS** instamment la communauté internationale à honorer ses engagements en décaissant les fonds nécessaires à la mise en œuvre intégrale des programmes de prévention, de soins, de soutien et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies infectieuses connexes, en particulier dans le cadre du Fonds mondial, des programmes multinationaux de lutte contre le SIDA de la Banque mondiale, et d'autres initiatives, y compris la levée des conditionnalités liées à l'allègement de la dette et autres conditionnalités qui réduisent les dépenses du secteur de la santé.
3. **NOUS EXHORTONS EGALEMENT** le Fonds mondial et les pays bénéficiaires à coopérer dans la mise en place de mécanismes plus simples et plus rapides de décaissement de ces fonds additionnels importants en faveur des institutions africaines qui ont la capacité de les utiliser efficacement dans la lutte contre ces maladies. Nous exhortons, en outre, le Fonds mondial, l'ONUSIDA et les pays bénéficiaires à coopérer dans la réalisation de nos objectifs communs ;
4. **NOUS EXPRIMONS** notre détermination à veiller à ce que toutes les opportunités pour renforcer le traitement du VIH/SIDA soient mises à profit de façon énergique et créative, et à cet égard, à établir un partenariat divers et efficace avec la communauté internationale, la société civile, les hommes d'affaires et les personnes vivant avec le VIH/SIDA afin d'étendre les soins, le soutien et le traitement effectifs aux plus grand nombre, en particulier les femmes, les enfants orphelins du SIDA et autres groupes devenus vulnérables à cause du VIH/SIDA, conformément aux principes d'accès égal au traitement et d'équité entre les hommes et les femmes.
5. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à promouvoir le partenariat avec le secteur privé et les institutions spécialisées compétentes des Nations unies, les sociétés pharmaceutiques et autres partenaires afin d'accroître la capacité locale et régionale de production et de distribution des médicaments génériques à des prix abordables pour le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies infectieuses connexes, maladies qui affectent le plus le développement socio-économique de l'Afrique.
6. **NOUS SOMMES DETERMINES** à poursuivre notre soutien à la mise en œuvre du Plan d'action pour la décennie de la médecine traditionnelle africaine (2000-2010) de l'Union africaine, en particulier la recherche dans le domaine du traitement du VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.
7. **NOUS DEMANDONS** à la Commission, en coopération avec l'ONUSIDA et les agences co-parrainantes des Nations unies, la CEA et d'autres partenaires, de coordonner et d'intensifier les efforts entre les Etats membres, de veiller à la mise en œuvre de la présente Déclaration et d'en faire rapport aux sessions de notre Conférence.

« NOUS SOMMES CONVAINCUS QUE LE PALUDISME, LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES PEUVENT ET DOIVENT ETRE VAINCUS ET ILS SERONT VAINCUS ».

**DECLARATION SUR
L'AGRICULTURE ET LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE**

NOUS, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine réunis en la deuxième session ordinaire de notre Conférence du 10 au 12 juillet 2003 à Maputo (Mozambique);

Préoccupés par le fait que 30 pourcent de la population de l'Afrique souffre de malnutrition chronique et aiguë, que le continent est devenu importateur net de produits alimentaires et est actuellement le principal bénéficiaire de l'aide alimentaire dans le monde ;

Convaincus de la nécessité pour l'Afrique d'exploiter pleinement ses ressources afin d'accroître sa production alimentaire et agricole en vue de garantir une sécurité alimentaire durable et d'assurer la prospérité économique pour ses populations ;

Notant avec satisfaction la collaboration entre la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD, les Communautés économiques régionales et la FAO, d'une part, et les gouvernements des Etats membres et d'autres partenaires d'autre part, dans l'élaboration du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ;

Rappelant la Déclaration adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement, Présidents en exercice des Communautés économiques régionales (CER) à Abuja (Nigeria) en décembre 2002 ;

Convaincus de la nécessité de nous attaquer aux causes profondes des crises agricoles en Afrique, aggravées en particulier par l'insuffisance du financement, l'insuffisance des infrastructures de maîtrise et de gestion des ressources en eau, des infrastructures rurales et de la recherche agronomique ainsi que le VIH/SIDA ;

Reconnaissant qu'il incombe à l'Afrique la responsabilité de redynamiser son secteur alimentaire et agricole en vue d'assurer la prospérité et le bien-être économiques de ses populations ;

DECLARONS NOTRE ENGAGEMENT A :

- 1 REDYNAMISER** le secteur agricole, y compris l'élevage, les ressources forestières et les pêcheries par l'introduction de politiques et stratégies spécifiques au profit des petites exploitations traditionnelles des zones rurales et créer les conditions propices à la participation du secteur privé tout en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des ressources humaines et sur les facteurs qui entravent la production agricole et la commercialisation des produits agricoles tels que le degré de la fertilité des sols, la mauvaise gestion de l'eau, l'insuffisance des infrastructures, les insectes nuisibles et les maladies ;
- 2. METTRE D'URGENCE EN OEUVRE** le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et les projets pilotes prévus et les Plans d'action évolutifs pour le développement agricole aux niveaux national, régional et continental. A cette fin, nous convenons d'adopter des politiques saines de développement agricole et rural et d'allouer chaque année au moins 10% de nos budgets nationaux à leur mise en œuvre, dans un délai de cinq ans ;
- 3. DEMANDER** à la Commission de l'Union Africaine, au Comité directeur du NEPAD, à la FAO et aux autres partenaires de poursuivre leur coopération et de fournir leur soutien effectif aux pays africains et aux CER dans la mise en œuvre du PDDAA ;

4. **TENIR** aux niveaux national et régional des consultations avec les organisations de la société civile et les autres principales parties prenantes, y compris les petits exploitants traditionnels, le secteur privé, les associations des femmes, les associations des jeunes, etc. en vue de promouvoir leur participation active dans tous les aspects de la production agricole et alimentaire ;
5. **ASSURER** à travers la collaboration aux niveaux national et régional, l'élaboration de projets susceptibles d'être financés dans le cadre du PDDAA en vue de mobiliser les investissements pour la croissance agricole et le développement rural;
6. **ASSURER** la mise en place de systèmes de réserves alimentaires au niveau régional, y compris les stocks alimentaires, en rapport avec la production de l'Afrique, et l'élaboration de politiques et de stratégies dans le cadre de l'Union Africaine et des CER, en vue combattre la faim et la pauvreté en Afrique;
7. **ACCELERER** le processus de création de la Banque africaine d'investissement prévue dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine, qui doit accorder la priorité à l'investissement dans la production agricole ;
8. **INTENSIFIER** la coopération avec nos partenaires au développement pour faire face aux effets de leurs subventions agricoles, de mobiliser leur soutien pour l'accès aux marchés des produits d'exportation de l'Afrique, et de réaliser la vision de l'Union africaine d'un secteur agricole viable et prospère, tel qu'envisagé dans le programme du NEPAD et dans les objectifs de développement du Millénaire.

**DECLARATION RELATIVE
A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres de l'Union Africaine réunis lors de la 2^{ème} Session Ordinaire de notre Assemblée, à Maputo, Mozambique du 10 au 12 juillet 2003 ;

Rappelant notre décision relative à la Nouvelle Initiative Africaine, actuellement le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, lors de la 37^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en juillet 2001 à Lusaka, Zambie [AHG/Decl.1 (XXXVII)] à laquelle nous avons adopté le cadre stratégique de politique et la nouvelle vision pour le Renouveau et le développement de l'Afrique ;

Rappelant en outre notre décision relative à la mise en œuvre *du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique* [NEPAD] prise lors de la Session inaugurale de l'Assemblée de l'Union Africaine à Durban, en République Sud-africaine, du 8 au 10 juillet 2002 [Assemblée/AU/Decl. 1(1)] donnant mandat au Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Chargé de la Mise en Œuvre du NEPAD [HSGIC] et de ses structures d'appui pour s'assurer de la mise en œuvre du Plan d'Action Initial du NEPAD ;

Réitérant notre engagement aux principes et objectifs définis dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, et notre conviction commune que la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, la stabilité politique et sociale ainsi que des politiques économiques efficace sont les conditions essentielles à un développement socio-économique durable sur le continent ;

Soulignant de nouveau notre détermination commune à éradiquer la pauvreté, faire face au sous-développement et à arrêter le processus de marginalisation du continent africain ;

Notant en outre le fait que les problèmes et les défis ayant justifié l'élaboration du NEPAD en tant que programme de développement socio-économique de l'Union Africaine en vue de la réhabilitation et du renouveau du continent africain demeurent ;

Prenant acte avec appréciation du Rapport d'Activités qui nous a été soumis par le Président du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Chargé de la Mise en Œuvre du NEPAD, Son Excellence le Président Olusegun Obasanjo, de la République Fédérale du Nigeria, faisant état de l'évolution des programmes et activités du NEPAD depuis notre dernière réunion en juillet 2002 à Durban en République Sud-Africaine ;

Prenant également acte du progrès réalisé dans le domaine de l'agriculture particulièrement dans l'élaboration détaillée et l'évaluation des coûts, par pays et par région, de projets agricoles spécifiques dans le cadre du Programme Détaillé du Développement Agricole pour l'Afrique (PDDAA), ainsi que de la mise en œuvre des projets hautement prioritaires dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, du transport, de l'hydraulique et de l'assainissement et de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), qui ont été identifiés dans le contexte du Plan d'Action à court terme du NEPAD en matière d'infrastructure, ainsi que des progrès réalisés dans la formulation du Plan d'Action à moyen et à long terme ;

Reconnaissant l'engagement politique de haut niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en créant les conditions favorables à un développement durable et à la mise en œuvre des programmes du NEPAD, et tenant compte du rôle crucial joué par le HSGIC et ses organes d'appui dans la mise en œuvre des programmes du NEPAD ;

Reconnaisant le fait que l'objectif essentiel du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) est de faire adopter des politiques, des normes et des pratiques menant à la stabilité politique, à une croissance économique rapide, à un développement durable et à l'accélération de l'intégration régionale et continentale ;

Considérant la nécessité de l'intégration formelle du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union Africaine et de maintenir l'élan, l'intérêt, le soutien et la solidarité suscités par le NEPAD ;

Notant avec appréciation le soutien résolu de la communauté internationale, particulièrement dans la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/RES/57/2) et la Résolution du NEPAD (A/RES/57/7) affirmant le soutien du système des Nations Unies à la mise en œuvre du NEPAD et recommandant qu'il serve de cadre d'appui de la communauté internationale au développement de l'Afrique, y compris le système des Nations Unies ;

Accueillant la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative au "renforcement des Nations Unies: l'Agenda pour le changement" [RES/A/57/300] dans laquelle l'Assemblée a entériné la décision du Secrétaire Général de créer le bureau du Conseiller Spécial pour l'Afrique (OSSA) chargé de la coordination du soutien des Nations Unies à l'Afrique, de conduire l'élaboration des rapports relatifs à l'Afrique et de coordonner l'ensemble de l'action de plaidoyer en faveur du NEPAD ;

Notant avec satisfaction la poursuite des travaux au niveau des 5 secteurs des agences du système des Nations Unies pour la réalisation de l'interaction, de la collaboration et de la coopération redynamisées avec l'Afrique à savoir: le développement des infrastructures (eau et hygiène, énergie, transport et NTIC); gouvernance, Paix et sécurité ; agriculture, commerce et accès aux marchés ; environnement, population et urbanisation ; développement des ressources humaines, emploi et VIH/SIDA ;

Appréciant en outre le soutien constant de la part de la communauté internationale ainsi que la poursuite de l'engagement et du dialogue entre les leaders d'Afrique et le groupe des huit pays les plus industrialisés (G8) au cours du récent Sommet tenu du 1^{er} au 3 juin 2003 à Evian, en France où ont été passés en revue la mise en œuvre du NEPAD ainsi que le plan d'action du G8 pour l'Afrique, et où, entre autres, les questions relatives aux échanges internationaux et à l'allègement de la dette des pays africains ont été soulignées ;

Notant avec encouragement l'établissement des liens entre le NEPAD, au nom de l'Union Africaine, et d'autres partenaires initiatives et organisation telles que l'Union Européenne, les pays nordiques, la conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), l'association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN), la communauté économique de la cône australe [MERCOSUR] entre autres ;

Réitérant le caractère à long terme du Programme du NEPAD et notre détermination d'utiliser toutes les ressources disponibles pour assurer le succès de la réalisation du processus du NEPAD à l'échelle du continent africain et au plan international ainsi que le maintien du leadership et du rôle de coordination dévolu au HSGIC, en sa qualité de sous-comité de notre Assemblée, chargé de la mise en œuvre du NEPAD ;

Reconnaisant la nécessité d'assurer un financement durable des programmes du NEPAD ;

Rapport d'Activités

1. **ENTERINONS** le Rapport d'activités et **FELICITONS** le HSGIC et ses organes d'appui pour leur rôle catalyseur et de coordination ayant favorisé la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires au niveau de l'ensemble des régions d'Afrique et particulièrement par le biais de la coopération et de la collaboration avec les Communautés Economiques Régionales (CER) ;

Mécanisme Africain d'Evaluation des Pairs (MAEP)

2. **APPRECIATIONS** les progrès accomplis en ce qui concerne le MAEP et l'adhésion d'un certain nombre d'Etats membres de l'Union africaine au Mécanisme et la nomination du groupe d'éminentes personnalités et **ENCOURAGEONS** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au MAEP ;

Mise en oeuvre des Programmes

3. **LANÇONS UN APPEL** pour la mise en oeuvre des programmes dans chacun des domaines prioritaires, tels que les infrastructures et l'agriculture dans les pays et les régions par le biais des CER, et pour l'appui au développement et le renforcement de la mise en oeuvre de ces programmes de même que sur la poursuite de l'exercice de promotion du NEPAD au niveau de toutes les couches de la société, les jeunes, les femmes, le secteur privé en particulièrement et la société civile en général ;
4. **RECONNAISSONS** le lien entre les activités du Comité des ministres africains de la fonction publique et les activités programmatiques et dynamiques du NEPAD, l'incorporation de leurs activités en tant qu'élément important dans le programme global de l'Union africaine ;
5. **EXHORTONS** les Etats membres et les CER à promouvoir et à mettre en oeuvre ces programmes et projets prioritaires ainsi que l'élaboration détaillée et l'évaluation des coûts des Plans d'Action en matière de Santé, d'Education, de Culture, des Sciences et Technologies, d'Environnement et de Tourisme ;
6. **DECIDONS** de la poursuite de la mise en oeuvre de l'ensemble des programmes et initiatives sectoriels et connexes du NEPAD par le biais du mécanisme du HSGIC du NEPAD et de ses organes d'appui ;
7. **ENCOURAGEONS** le Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la Mise en Oeuvre du NEPAD à rechercher les mécanismes adéquats pour un financement durable des programmes du NEPAD, y compris la création d'un fonds spécial ;

Intégration du NEPAD au sein de l'UNION AFRICAINE

8. **DONNONS MANDAT** aux chefs d'Etat et de Gouvernement du comité chargé de la Mise en Oeuvre du NEPAD soutenu par le comité de Pilotage et le Secrétariat du NEPAD, à poursuivre l'exercice essentiel à la mise en oeuvre des programmes du NEPAD ;
9. **DONNONS MANDAT** au Président de la Commission de l'Union Africaine, en consultation avec le Président du HSGIC, de mettre en application, avec éventuellement la souplesse qui sera nécessaire, les mesures suivantes ;
- (i) Etablir des relations adéquates entre le Comité de Pilotage du NEPAD et les organes appropriés de l'Union Africaine y compris le Comité des Représentants Permanents et du Conseil Exécutif ;
 - (ii) Conclure un accord de siège temporaire avec le Gouvernement de la République Sud-africaine afin d'accorder le statut juridique au Secrétariat du NEPAD en tant que bureau hors siège de l'UA durant la période transitoire de trois (3) ans à compter de juillet 2003, jusqu'à ce que les structures pertinentes de l'Union Africaine deviennent pleinement opérationnelles, la première échéance étant celle qui doit être prise en compte ;

- (iii) Etablir des relations de travail formelles entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD particulièrement en matière de coordination et d'harmonisation des programmes ;
- (iv) Harmoniser et équilibrer les conditions de service, les réglementations de recrutement ainsi que la responsabilité de rendre compte aux instances de la Commission de l'UA ; et
- (v) Développer un mécanisme de financement durable à l'issue de l'intégration complète au sein des structures et du processus de l'UA.

10. DONNONS MANDAT au Président de la Commission de l'Union Africaine, *avec l'accord du Président du HSGIC* de nommer le Directeur Exécutif du Secrétariat du NEPAD durant la période de transition;

11. ENCOURAGEONS les contributions volontaires de la part de tous les Etats membres de l'Union Africaine au budget de fonctionnement du NEPAD et de ses structures au cours de la période *transitoire*;

Soutien International

12. LANÇONS UN APPEL à la communauté internationale à poursuivre son soutien accru à la mise en oeuvre du NEPAD, et au HSGIC à intensifier ses efforts pour un engagement des partenaires des pays développés et en développement, en faveur du développement de l'Afrique.

**MOTION DE FELICITATION A D^r JACQUES DIOUF,
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

La Conférence de l'Union africaine réunie en sa deuxième session ordinaire à Maputo (République du Mozambique) du 10 au 12 juillet 2003 ;

CONSCIENTE de l'immense contribution de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), sous la direction dynamique et déterminée du Dr. Jacques Diouf, au développement de l'agriculture et de la production alimentaire en Afrique ;

RECONNAISSANT le soutien inestimable apporté par la FAO au Programme de l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), dans l'élaboration du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et ses Plans d'action ;

NOTANT l'engagement inconditionnel du docteur Jacques Diouf envers le développement total des potentiels agricoles de l'Afrique qui se traduira par l'éradication de la famine et de la pauvreté dans le continent ;

FELICITE le Dr. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO pour son engagement ainsi que pour les actions concrètes qu'il a lancées pour le développement et l'amélioration de l'agriculture, le renforcement de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté en Afrique.

**MOTION DE REMERCIEMENT
A SON EXCELLENCE JOAQUIM CHISSANO,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE**

La Conférence,

Consciente des efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple de Mozambique pour organiser la première réunion des ministres de l'Agriculture des Etats membres de l'Union africaine, **tenue le 2 juillet 2003 à Maputo (Mozambique)**, et des excellences facilités mises à disposition pour la réunion :

- 1. EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE ET SON APPRECIATION** à son Excellence Monsieur Joaquim Chissano, Président de la République de Mozambique, à son Gouvernement et au peuple mozambicain pour l'hospitalité africaine et l'accueil chaleureux réservés à tous les ministres et à leur délégation et pour les excellentes facilités mises à disposition et les dispositions prises pour la réunion ;
- 2. REND UN HOMMAGE SPECIAL** à Son Excellence le Président Chissano pour sa qualité de dirigeant et sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Union africaine ;
- 3. FELICITE** Son Excellence le Président Chissano pour le discours plein d'enseignements qu'il a prononcé à la cérémonie d'ouverture de la Conférence.

**MOTION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE
A S.E.M. AMARA ESSY,
PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION**

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa deuxième session ordinaire du 10 au 12 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) :

Considérant les excellents résultats obtenus dans la mise en œuvre des décisions de Lusaka et de Durban par M. Amara Essy, successivement en qualité de Secrétaire général de l'OUA et de Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine,

Considérant également que ce bilan positif a permis le lancement des organes clés de l'Union que sont la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission, et la Cour de justice de l'Union,

Considérant en outre que ce bilan a permis la finalisation des amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'élection des nouveaux membres de la Commission, la finalisation de la structure, des programmes, des besoins en ressources humaines et des conditions de service du personnel de la Commission, et l'adoption du nouveau barème de contributions de l'Union,

Considérant par ailleurs les progrès notables enregistrés dans la mise en œuvre des autres décisions de Durban et de Lusaka concernant le lancement des autres organes de l'Union tels que le Conseil économique, social et culturel, les Comités techniques spécialisés, la révision du Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales, le financement extrabudgétaire de l'Union, le transfert de l'actif et du passif de l'OUA à l'UA, l'élaboration des nouveaux symboles de l'Union africaine, la révision des tous les accords et traités de l'OUA, l'élaboration des nouveaux critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'UA, et la révision du règlement financier,

Notant avec satisfaction que les efforts déployés pour la mise en place de la Commission, permettent à cet organe d'être immédiatement opérationnel après le Sommet de Maputo, conformément au mandat de Durban,

1. **EXPRIME** ses sincères remerciements à S.E.M. Amara Essy pour avoir permis avec succès la transition de l'OUA à l'UA;
2. **LUI EXPRIME EN OUTRE** la reconnaissance de tous les États membres de l'UA et des peuples africains pour l'œuvre historique accomplie;
3. **DECIDE** de lui décerner, à l'occasion de sa prochaine session ordinaire, une distinction honorifique en reconnaissance des services éminents rendus à l'Afrique et **INVITE**, à cet égard, le Président de la Commission à prendre toutes les dispositions nécessaires.